

**MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS**  
**Conseil Municipal du 27 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : Matthieu CRESPIN, Danielle DESPESSE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : S. GALAN donne pouvoir à D. DIETRICH

Absents : I. MONTET, Jonathan SARRAZIN,

**Le secrétaire de séance : Monsieur Q. POMMARET**

|   |
|---|
| <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE</b> |
| Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité               |

**Liste des délibérations examinées**

| Numéro : | Thème :          | Objet :   | Vote :        |
|----------|------------------|---|---------------|
| 2024-20  | INTERCOMMUNALITE | Convention de reversement de la redevance d'occupation du domaine public perçue au titre de l'installation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque | A l'unanimité |
| 2024-21  | FINANCES         | Tarifs de tenue de manifestations   | A l'unanimité |
| 2024-22  | PERISCOLAIRE     | Création d'un service périscolaire sur la commune   | A l'unanimité |
| 2024-23  | PERISCOLAIRE     | Tarifs du nouvel accueil périscolaire   | A l'unanimité |

Clôture de la séance : 21h06

Le secrétaire de séance  
Q. POMMARET

Madame Le Maire  
Anne SIMON

**MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS**  
**Conseil Municipal du 3 juillet 2024**  
**PV**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : Matthieu CRESPIEN, Danielle DESPESSE, Michel DREVET, David DIETRICH, Anne-Laure FOUREL, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : S. GALAN donne pouvoir à D. DIETRICH

Absents : I. MONTET, Jonathan SARRAZIN,

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Quentin POMMARET est désigné secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du PV de la dernière séance**

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité.

**Point 3 : INTERCOMMUNALITE**

**3.1 Délibération convention de reversement de la redevance d'occupation du domaine public perçue au titre de l'installation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque**

La délibération N°2022-153 du Conseil communautaire du jeudi 1er décembre 2022 a décidé que les loyers perçus par les communes dans le cadre des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation de panneaux solaires sur les toitures des écoles soient reversés à la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Ces fonds sont utilisés pour financer des programmes de sensibilisation dans les écoles. Actuellement, c'est le programme Watty à l'école qui intervient.

Madame Le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal de voter pour l'autoriser à signer la convention annexée et à reverser les fonds de la redevance public à l'intercommunalité de Rhône Crussol.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, soit à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable au reversement des loyers perçus à la Communauté de Communes de Rhône Crussol ;

- **Approuve** la convention de reversement de la redevance d'occupation du domaine public perçue au titre d'installation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque entre la communauté de Communes Rhône Crussol et la commune de Saint -Romain-de-Lerps ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant par **délibération 24\_20**.

**Point 4 : URBANISME**

**4.1 Délibération pour la prise en charge des dépenses de voirie au lotissement « Terrasse des Cèdres »**

Sujet reporté à un prochain conseil municipal.

## Point 5 : FINANCES

### 5.1 Délibération fixant les tarifs de tenue de buvette

Il est proposé suite à la mise en place de la régie multi-service qui permettra la tenue de buvette ou de tombola de fixer des tarifs encadrant ces opérations.

Madame Le Maire **propose** les tarifs suivants :

| <b>Buffet manifestations</b>            |            |
|---|------------|
| Paquet de bonbons (petit sachet de 40g) | 0.50 cents |
| Mars, Twix, Lion                        | 1 euro     |
| Crêpe                                   | 1.50 euros |
| Mister freeze                           | 1 euro     |
| Glace (magnum classique, cône vanille)  | 2 euros    |
| Sandwich                                | 2 euros    |
| Barquette de frites                     | 1.50 euros |

| <b>Buvette manifestations</b>     |         |
|-----------------------------------|---------|
| Bière pression avec ou sans sirop | 2 euros |
| Pichet Bière                      | 8 euros |
| Ice-tea / Coca / Oasis / Orangina | 2 euros |
| Café                              | 1 euro  |

Ticket de tombola : 2 euros

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, soit à l'unanimité :**

- **Adopte** les tarifs proposés par Madame Le Maire ;
- **Charge** Madame Le Maire de l'application de cette décision qui rentrera au 26 juillet 2024 **par délibération 24\_21**.

## Point 6 : PERISCOLAIRE

### 6.1 Délibération instaurant un service périscolaire

**Vu** l'article L. 551-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire propose la création d'un service d'accueil périscolaire qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune.

L'accueil sera assuré le matin de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe, et se tiendra à la garderie du groupe scolaire Aéria. Un goûter sera servi dans ces locaux pour les enfants.

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'**AUTORISER** :

- **A créer** cet accueil périscolaire sur la commune pour les écoles du village ;
- **A signer** tous les documents nécessaires à la bonne gestion de cette nouvelle compétence non obligatoire pour la commune ;
- **D'inscrire** des crédits suffisants au budget de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, soit à l'unanimité AUTORISE Madame Le Maire :**

- **A créer** cet accueil périscolaire sur la commune pour les écoles du village ;
- **A signer** tous les documents nécessaires à la bonne gestion de cette nouvelle compétence non obligatoire pour la commune ;
- **D'inscrire** des crédits suffisants au budget de la commune **par délibération 24\_22.**

### **6.2 Délibération fixant les tarifs en accueil périscolaire**

Un constat sur la commune montre qu'il y a une forte demande en périscolaire de la part des familles. C'est pourquoi la commune se voit dans la responsabilité d'ouvrir cet accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire, en septembre 2024. Afin de mettre en œuvre l'ouverture de ce nouveau service, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs pratiqués.

Madame le maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes et dépenses de la section fonctionnement.

**Considérant** l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

**Considérant** la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les deux écoles du village.

Il est proposé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire de **DECIDER** :

- A fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire des élèves des enfants des écoles du village comme suit :

| <b>TARIFICATION</b> | <b>1 enfant</b> | <b>2 enfants</b> | <b>3 enfants</b> | <b>4 enfants</b> |
|---------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| 07h00 à 07h30       | 1.35 €          | 2.03 €           | 2.43 €           | 2.70 €           |
| 07h30 à 08h30       | 2.25 €          | 3.38 €           | 4.05 €           | 4.50 €           |
| 16h30 à 17h30       | 2.25 €          | 3.38 €           | 4.05 €           | 4.50 €           |
| 17h30 à 18h30       | 2.25 €          | 3.38 €           | 4.05 €           | 4.50 €           |
| 16h30 à 18h30       | 4.50 €          | 6.75 €           | 8.10 €           | 9.00 €           |

En complément si les familles souhaitent obtenir un goûter, une participation à hauteur de **0.80 cens** leur sera proposée via le portail périscolaire Numérian.

- A inscrire ces tarifs dans le règlement lié à cette activité ;
- A intégrer les recettes de l'activité périscolaire en paiement d'avances via le portail Numérian à la Régie multiservices créée en conseil municipal du 15 avril 2024 par délibération 24\_03.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, soit à l'unanimité :**

- **Approuve et fixe** les tarifs proposés ci-dessus par Madame Le Maire ;
- **Autorise l'inscription** de ces tarifs dans le règlement lié à cette activité ;
- **Et valide l'intégration des recettes** à de l'activité périscolaire en paiement d'avances via le portail Numérian à la Régie multiservices créée en conseil municipal du 15 avril 2024 par délibération 24\_03.

### 6.3 Délibération Règlement

Sujet reporté à un prochain conseil municipal.

## **Point 7 : INFORMATIONS**

### 7.1 Avenant avec l'association « La Tribu »

La Commune de Saint-Romain-De-Lerps s'engageait initialement à verser une subvention de 123 690 euros à l'association La Tribu. Compte tenu de la fin de l'action accueil périscolaire au 05/07/2024 inclus, la participation financière de la commune est portée à - 10 194,75 euros soit 113 495,25 euros.

La subvention sera versée mensuellement sachant que l'association a déjà perçue 41 000 euros au 30/04/2024.

#### Accueil extrascolaire :

1. accueil des enfants : de 7h30 à 18h30

2. capacité théorique : 16 places 3-11 ans / 4 places 11-17 ans

Séjours au moins 3 d'une durée de 6 jours maximum dans l'année concernant toutes les tranches d'âge

### 7.2 Démission d'un conseiller municipal

Par courrier recommandé du 6 juin 2024, Monsieur E. MORAND a informé Madame Le Maire de sa volonté de démissionner du conseil municipal. A cet effet, le tableau du conseil municipal a été mis à jour et transmis à la sous-préfecture comme suit :

| N° | Fonction <sup>(1)</sup>                     | Qualité<br>(M. ou<br>Mme) | NOM ET PRÉNOM        | Date de<br>naissance | Date de la<br>plus<br>récente<br>élection à | Suffrage<br>s<br>obtenus<br>par le |
|----|---|---------------------------|----------------------|----------------------|---|------------------------------------|
| 1  | Maire                                       | Mme                       | SIMON Anne           | 24/02/1960           | 03/07/2020                                  | 245                                |
| 2  | Premier adjoint                             | Mr                        | DIETRICH David       | 18/04/1977           | 03/07/2020                                  | 244                                |
| 3  | Deuxième adjoint                            | Mr                        | DREVET Michel        | 04/04/1961           | 03/07/2020                                  | 244                                |
| 4  | Troisième adjoint                           | Mme                       | GARNIER Marielle     | 22/06/1967           | 03/07/2020                                  | 247                                |
| 5  | Conseiller municipal                        | Mr                        | MICHELAS François    | 09/01/1963           | 15/03/2020                                  | 253                                |
| 6  | Conseiller Municipal                        | Mme                       | MONTET Isabelle      | 01/04/1977           | 15/03/2020                                  | 251                                |
| 7  | Conseiller municipal                        | Mr                        | GALAN Sylvain        | 24/11/1968           | 15/03/2020                                  | 245                                |
| 8  | Conseiller municipal                        | Mr                        | LOUISA Damien        | 21/10/1984           | 15/03/2020                                  | 233                                |
| 9  | Conseillère municipale                      | Mme                       | DESPESSÉ Danièle     | 11/05/1952           | 15/03/2020                                  | 228                                |
| 10 | Conseiller déléguée à la<br>communication   | Mme                       | FOUREL Anne-Laure    | 01/06/1977           | 15/03/2020                                  | 228                                |
| 11 | Conseiller municipal<br>délégué aux réseaux | Mr                        | CRESPIN Matthieu     | 05/08/1988           | 28/06/2020                                  | 221                                |
| 12 | Conseiller municipal                        | Mr                        | ROUCAYROL<br>Jérémie | 08/09/1983           | 28/06/2020                                  | 217                                |
| 13 | Conseiller Municipal                        | Mr                        | POMMARET Quentin     | 06/05/1988           | 28/06/2020                                  | 205                                |
| 14 | Conseiller Municipal                        | Mr                        | SARRAZIN Jonathan    | 16/02/1989           | 28/06/2020                                  | 205                                |

Le nom de Monsieur E. MORAND a bien été retiré du tableau du Conseil Municipal.

## Point 8 : Questions diverses

### Dates à venir :

⇒ Le dimanche 7 juillet 2024 de 8h00 à 18h00

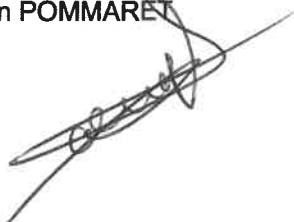
Le second tour des élections législatives sera le dimanche 7 juillet 2024. Actuellement, les personnes inscrites sont :

| <u>Plages Horaires</u>                   | <u>Elus présents</u>  |
|--|---|
| Ouverture bureau de vote<br>8h00 - 10h00 | Madame Le Maire<br>A-L FOUREL – J. ROUCAYROL – A. SIMON         |
| 10h00 - 12h00                            | J. ROUCAYROL – N. FUSTIER                                       |
| 12h00 - 14h00                            | M. GARNIER - M. DREVET  |
| 14h00 - 16h00                            | D. LOUISA – M. BERTHET  |
| 16h00 - 18h00                            | D. DIETRICH – M. BERTHET – M. CRESPIIN                          |
| 18h00 – 19h00 et plus                    | D. DIETRICH – M. BERTHET – S. GALAN – M. CRESPIIN<br>– A. SIMON |

⇒ Le jeudi 11 juillet 2024, le festival de crussol est en tournée. Un concert se tiendra à Saint-Romain-De-Lerps avec le groupe DIRTY OLD TUNES Irish et Country Music

⇒ Le vendredi 26 juillet 2024, Marché Nocturne Gourmand sur la place du village.

La secrétaire de séance  
Quentin POMMARET



Clôture de la séance à : 21h06

Madame Le Maire  
Anne SIMON



## Annexes

### Annexe 1

#### CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DUDOMAINE PUBLIC PERCUE AU TITRE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE

Entre :

La **COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS** représentée par son maire Madame Anne SIMON et domiciliée 20 Chemin du Pic 07130 SAINT-ROMAIN-DE-LERPS

ET

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL** représentée par son président Monsieur Jacques DUBAY et domiciliée 1278 rue Henri Dunant 07500 Guilherand-Granges

Vu la délibération N° 2022-50 du conseil municipal du 14 novembre 2022 autorisant la signature de la convention temporaire du domaine public municipal.

Vu la délibération N° 24\_20 du conseil municipal du **mercredi 3 juillet 2024** autorisant la signature de la présente convention.

Vu la délibération N°2022-153 du Conseil communautaire du jeudi 1° décembre 2022 validant la convention de reversement de la redevance perçue par les communes au titre de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque à la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - PREAMBULE :

La Communauté de communes Rhône-Crussol, au travers des actions élaborées dans son PCAET et de son objectif TEPOS, a coordonné un appel à manifestation d'intérêt en 2021 pour trouver un opérateur capable de financer et d'exploiter un parc de centrales photovoltaïques sur les toits des établissements scolaires des communes du territoire.

La Commune de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS a souhaité se mobiliser pour répondre aux enjeux de la Transition Écologique et Énergétique, en participant à cette démarche intercommunale.

Aurance Energies, société locale d'investissement participatif dans les énergies renouvelables a été retenue en tant qu'opérateur et une convention d'occupation temporaire du domaine public communal a été signé entre la commune et Aurance Energies.

#### Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le reversement de la redevance pour l'installation d'équipements de production photovoltaïque perçue par la commune.

La commune hôte, bénéficiant d'une redevance d'occupation du domaine public, s'engage à la reverser dès réception (encaissement) à la Communauté de Communes Rhône Crussol et l'en informer avec copie des documents relatif au paiement

#### Article 3 -ENGAGEMENT DES PARTIES

Vu la délibération 2022-153 du 1er décembre 2022 validant la signature d'une convention entre les communes membres et la Communauté de Communes Rhône Crussol, Rhône Crussol s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation scolaire, en lien avec le développement durable, à destination des écoles du territoire de l'intercommunalité,

La redevance perçue par la commune, au titre de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, est reversée à la Communauté de Communes dans le cadre de la présente convention, permet de financer en partie cette action de sensibilisation.

#### **Article 4- MONTANT DE LA REDEVANCE**

La commune met à disposition du fournisseur la surface d'environ 176 m<sup>2</sup> de toitures permettant la pose de systèmes photovoltaïques d'une puissance de 36 kWc pour un loyer annuel de 500 €/an actualisé (selon les termes de la convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et Aurance Energies) et reversé à la communauté de communes.

#### **Article 5- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du raccordement au réseau de la centrale pour une durée de 25 ans (soit la durée de la convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et Aurance Energies). Elle pourra être reconduite pour une durée supplémentaire par voie d'avenant.

#### **Article 6 – RESILIATION**

La présente Convention peut être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des Parties, dans le cas où l'autre Partie ne remplirait pas les obligations mises à sa charge par la présente Convention, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours postérieurs à la notification de la lettre recommandée avec accusé de réception,
- Par les deux Parties, d'un commun accord : résiliation à l'amiable.

La résiliation prend effet un (1) mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation par l'une ou l'autre Parties.

#### **Article 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait et signé en 2 exemplaires, à Guilhaumand-Granges, le

La Maire de SAINT- ROMAIN-DE-LERPS  
Anne SIMON

Le Président  
Jacques DUBAY